

Le système fiscal marocain : Caractéristiques et analyse critique

The Moroccan tax system: Characteristics and critical analysis

NADAH Touria

Doctorante

Ecole Nationale du Commerce et de Gestion de Casablanca

Université Hassan II de Casablanca

Laboratoire d'Ingénierie Financière, Gouvernance et Développement (LIFGOD)

Maroc

CHRAIBI Fahd

Professeur d'enseignement supérieur

Ecole Nationale du Commerce et de Gestion de Casablanca

Université Hassan II de Casablanca

Laboratoire d'Ingénierie Financière, Gouvernance et Développement (LIFGOD)

Maroc

Date de soumission : 30/03/2026

Date d'acceptation : 29/04/2026

Pour citer cet article :

Nadah. T. & Chraibi. F. (2026) « Le système fiscal marocain : Caractéristiques et analyse critique », Revue Française d'Economie et de Gestion « Volume 7 : Numéro 5 » pp : 490- 510.

Author(s) agree that this article remain permanently open access under the terms of the Creative Commons

Attribution License 4.0 International License



Résumé

Le système fiscal est déterminant dans le développement économique et social du Maroc. En plus de générer les recettes nécessaires au financement des politiques publiques, il constitue un levier essentiel pour encourager l'investissement, réduire les inégalités sociales et promouvoir une croissance durable. Ce système a évolué au fil du temps pour s'adapter aux transformations économiques, sociales et institutionnelles du pays. Néanmoins, il fait toujours objet de vives controverses. Dans cette optique, notre article vise à examiner les caractéristiques clés du système fiscal marocain afin de mieux comprendre ses fondements, ses principes et son fonctionnement, ainsi qu'à aborder une analyse critique permettant de mettre en perspective les forces et les limites du système actuel, tout en identifiant les défis et enjeux auxquels il est confronté.

Mots clés : Système fiscal marocain ; réforme fiscale ; principes ; analyse critique.

Abstract

The tax system plays a crucial role in Morocco's economic and social development. Beyond generating the revenue necessary to finance public policies, it serves as a vital lever for encouraging investment, reducing social inequalities, and promoting sustainable growth. This system has evolved over time to adapt to the country's economic, social, and institutional transformations. Nevertheless, it remains the subject of intense debate. In this context, this article aims to examine the key characteristics of the Moroccan tax system to better understand its foundations, principles, and operation. It also provides a critical analysis to contextualize the strengths and limitations of the current system, while identifying the challenges and issues it faces.

Keywords : Moroccan tax system ; tax reform ; principles ; critical analysis.

Introduction

La fiscalité joue un rôle primordial dans le développement des nations (Schumpeter, 1918 ; Musgrave, 1959 ; Levi, 1988), elle représente une illustration des instruments d'intervention des pouvoirs publics. Et, constitue « à n'en point douter l'une des marques majeures des finances modernes » (Leroy, 2010, p.79). Ainsi, elle est considérée comme primordiale pour tous les pays, et surtout pour ceux en développement. L'importance des recettes fiscales pour ces derniers se justifie par le fait qu'elles constituent la principale source de financement, ainsi la mobilisation de ces revenus demeure la préoccupation majeure de ces pays. Cela peut être expliqué selon Doghmi (2020) par plusieurs raisons : D'une part, ces nations doivent allouer des ressources considérables pour atteindre les objectifs du développement durable. D'autre part, dans un contexte marqué par une augmentation rapide de la dette publique, l'amélioration de l'efficacité de la collecte des impôts et des taxes est un outil essentiel.

Au Maroc, comme dans la plupart des pays émergents, la fiscalité ne se limite pas au seul objectif de financer les dépenses publiques, elle constitue également un outil de redistribution des richesses (Musgrave, 1959) visant à promouvoir l'équité sociale et à stimuler la croissance économique (Leroy, 2009), et un outil de stabilisation (ou régulation) dans le sens où elle contribue à la gestion des fluctuations économiques et le maintien de la stabilité économique (Musgrave, 1959). Pour ce faire, le législateur marocain a multiplié les ajustements de son système fiscal afin de mobiliser ses recettes fiscales et pouvoir financer les grands chantiers sans recourir à l'endettement ou à la cession d'actifs publics.

Cependant, malgré des avancées notables, le système fiscal marocain fait toujours objet de vives controverses. Les observateurs pointent régulièrement ses faiblesses structurelles auxquelles s'ajoutent le défi persistant de lutte contre la fraude et l'évasion fiscale. De ce fait, la problématique centrale qui sous-tend le présent article est donc la suivante : **Dans quelle mesure le système fiscal actuel marocain se conforme-t-il aux principes d'égalité, d'efficacité et de neutralité qu'il revendique incarner ?**

Dans cette optique, l'analyse du système fiscal marocain permettra de dépasser la simple description des textes en vigueur pour arriver à une compréhension profonde du système.

Ainsi, nous proposons d'examiner les caractéristiques clés du système fiscal marocain afin de mieux comprendre ses fondements, ses principes et son fonctionnement. Cette exploration débutera par un aperçu historique de l'évolution du système fiscal, permettant de mettre en lumière les réformes majeures qui ont marqué son développement. Par la suite, nous aborderons les principes fondamentaux qui guident sa structure et son application, ainsi que la structure

générale du système fiscal, incluant les principaux impôts, taxes et contributions qui le composent. Enfin, une analyse critique permettra de mettre en perspective les forces et les limites du système actuel, tout en identifiant les défis et enjeux auxquels il est confronté.

1. Cadre théorique et méthodologique

1.1. Ancrage théorique

Ce cadre s'articule autour de trois dimensions complémentaires (économique, juridique et sociologique) qui permettent de structurer l'analyse autour d'un point central qui réunit la logique d'efficacité allocative et de neutralité économique à la logique de justice redistributive. Ainsi, pour analyser ces dimensions, nous nous appuyons sur les fonctions canoniques de l'impôt telles que définies par Musgrave (1959), sur la dimension historico-politique élaborée par Schmidt (2003), et sur les travaux de Leroy (2011) et Spire (2002) qui rappellent que l'impôt est un fait social total.

1.1.1. Les fonctions canoniques de l'impôt

L'économie publique constitue un premier niveau de lecture indispensable pour appréhender la fiscalité dans sa dimension la plus fondamentale. Inspirée des travaux fondateurs de Rochard Musgrave (1959), cette approche attribue à l'impôt trois fonctions fondamentales. La première est la fonction d'allocation, qui implique que l'Etat intervient dans l'utilisation des fonds nécessaires pour corriger les défaillances ; et, effectue des dépenses de différentes natures, telles que : l'assurance de l'ordre interne et externe (défense nationale), la fourniture des services non marchands (santé, éducation), et le financement des biens et services, dont la finalité est de maximiser le bien-être de la communauté. Cette fonction suppose également la dissuasion des activités entraînant des externalités négatives en internalisant leurs coûts sociaux par une taxation appropriée.

La deuxième est la fonction de redistribution, selon laquelle la fiscalité peut être utilisée comme un outil pour corriger les inégalités de revenus et de patrimoines à travers des impositions progressives et des transferts sociaux des individus à revenu élevé vers ceux à revenu plus faible. La fonction "distribution" reconnaît que le marché peut générer des disparités économiques importantes et que le gouvernement a un rôle à jouer pour garantir une répartition plus équitable des revenus et des opportunités (DesmaraisTremblay, 2016).

La troisième est la fonction de stabilisation, se concentre sur la préservation des équilibres économiques et la gestion des fluctuations pour éviter les crises économiques graves. Selon cette perspective, les politiques fiscales peuvent être utilisées pour atténuer les cycles économiques et maintenir la stabilité macroéconomique (Desmarais-Tremblay, 2016).

A ces trois fonctions classiques, Schmidt (2003) ajoute une dimension historico-politique essentielle qui stipule que l'impôt n'est pas seulement un instrument de financement de l'Etat ou un levier de régulation macroéconomique ; il est avant tout un révélateur de la structure profonde de l'Etat et du contrat social qui lie les gouvernants aux gouvernés.

1.1.2. La sociologie fiscale

La sociologie fiscale offre un éclairage complémentaire aux fonctions canoniques de l'impôt. Selon Leroy (2010), l'impôt ne saurait se réduire à une technique de prélèvement, ni à un dispositif juridique formel ; il constitue un « fait social total » dont l'acceptabilité dépend étroitement de la confiance accordée à l'administration et de la perception, par les contribuables, d'une égalité réelle devant l'impôt. Les phénomènes d'évitements fiscaux sont régulièrement documentés par les rapports institutionnels (OCDE, FMI, CIAT), ils ne peuvent être interprétés comme les seuls résultats d'un calcul économique rationnel comparant le coût attendu au bénéfice espéré (Allingham et Sandmo, 1972). Ils sont également le fruit de représentations sociales et d'un rapport de défiance entre contribuables et administration (Spire, 2018).

1.2. Méthodologie

1.2.1. Choix méthodologique et corpus documentaire

Notre article relève d'une démarche de synthèse analytique et documentaire, qui se situe à la croisée de trois registres méthodologiques : une analyse institutionnelle et juridique des textes fondateurs, une étude historique et comparative des réformes fiscales engagées depuis les années 1980, et une évaluation critique confrontant les principes fondamentaux aux résultats observés dans les rapports d'évaluation et les données statistiques disponibles.

Le corpus documentaire a été constitué selon trois critères : la légitimité institutionnelle des sources, leur pertinence directe par rapport aux objets étudiés (réformes, principes, structure des impôts, forces et défis du système), et leur complémentarité (croiser des regards multiples pour éviter une vision unilatérale). Quatre catégories de sources ont été mobilisées :

Tableau N°1 : Catégorisation des sources mobilisées

Catégorie	Exemples	Fonction de l'analyse
Textes juridiques et législatifs	Constitution, Code Général des Impôts, lois de finances	Identifier les principes fondamentaux et les règles en vigueur
Rapports institutionnels nationaux	Cour des comptes, CESE, DGI	Evaluer la mise en œuvre effective, la performance et les difficultés
Rapports internationaux	OCDE	Disposer d'un regard externe
Travaux académiques	Articles de revues et ouvrages	S'appuyer sur des analyses déjà validées par la communauté scientifique

Source : Elaboré par les auteurs

1.2.2. Traitement et analyse des données

Le traitement des sources mobilisées a suivi une procédure en trois étapes, appliquée systématiquement à l'ensemble du corpus.

La première étape a consisté en une lecture et un classement thématique des documents. Chaque source a été examinée et les informations pertinentes ont été classées selon les axes centraux de l'article : les réformes fiscales, les principes fondamentaux, la structure des impôts, et les forces et défis du système.

La deuxième étape a consisté en une analyse croisée et une confrontation des sources. Pour éviter une lecture trop dépendante d'une seule catégorie de documents, nous avons systématiquement confronté les textes officiels (textes législatifs) aux évaluations indépendantes (cour des comptes, CESE, OCDE) ainsi qu'aux analyses critiques issues de la littérature académique.

La troisième étape a consisté en une évaluation et une synthèse des résultats, qui ont été conduites en référence, d'une part, aux principes fondamentaux de la fiscalité et à la structure du système fiscal actuel et, d'autre part, aux réalités observées et aux données statistiques mobilisées (prédominance des impôts indirects, ventilation des dépenses fiscales).

2. Aperçu historique de l'évolution du système fiscal marocain

2.1. La réforme des années 1980

Face à une crise économique marquée qui a plongé le Maroc dans un Plan d'Ajustement Structurel (PAS), les années 1980 marquent une période décisive pour le système fiscal marocain (Sbihi, 2018). En 1984, la loi-cadre introduit une réforme ambitieuse, visant à simplifier un système devenu trop complexe et inefficace, tout en élargissant l'assiette fiscale. Cette réforme introduit la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) en 1986, l'Impôt sur les Sociétés (IS) en 1987, et l'Impôt Général sur le Revenu (IGR) en 1990. Ces réformes rapprochent le Maroc des standards internationaux en matière de fiscalité, augmentant les recettes budgétaires de 19 % du PIB (1980-1984) à 22,2 % (1990-1994) (Zaam et Yousfi, 2021).

2.2. La période de 1999 à 2011

Au début du nouveau millénaire, le Maroc a mené des réformes fiscales pour s'adapter à une économie plus ouverte. En signant des accords de libre-échange avec l'Union européenne, les États-Unis, certains pays arabes et la Turquie, il a réduit ses barrières douanières, ce qui a diminué les recettes d'importation. Cette baisse a exigé le renforcement de la fiscalité nationale pour compenser le manque à gagner et assurer des recettes publiques suffisantes pour financer les dépenses de l'État.

Les premières assises nationales sur la fiscalité, tenues en 1999 à Rabat, ont marqué le point de départ de cette modernisation fiscale (Zaam et Yousfi, 2021). Dès lors, des mesures de simplification, d'harmonisation et de transparence ont été intégrées dans les lois de finances, améliorant la gestion fiscale. En 2000-2001, la suppression de certains impôts synthétiques et l'intégration de la TPA¹, TPI², TPPRF³ et TPCVM⁴ dans l'IS ou l'IR ont permis de rationaliser le système. En 2002-2003, la révision des sanctions et des procédures de notification a renforcé la rigueur et la transparence. En 2005, une réforme de la TVA visait à simplifier cette taxe, renforcer sa neutralité et réduire les distorsions dues aux exonérations et taux multiples, préparant la voie pour la création du Code général des impôts (CGI) en 2007.

Par ailleurs, l'année 2005 a vu la publication du premier rapport marocain sur les dépenses fiscales, un acte significatif de transparence budgétaire qui a positionné le Maroc en pionnier parmi les pays africains (Bensouda, 2010). Cette annexe de la loi de finances a été un tournant vers une gestion plus ouverte des finances publiques.

En 2007, la Direction générale des Impôts a introduit un système de gestion automatisant et améliorant la gestion de la TVA et de l'IS, ce qui a accru les recettes fiscales. La fiscalité locale a également été modernisée avec la loi 47-06, entrée en vigueur en 2008.

Cette période a été marquée par des avancées significatives en matière de recettes fiscales, grâce aux réformes et à la réduction progressive des dépenses fiscales ; ce qui combla la baisse qu'ont entraînée les révisions à la baisse des taux d'imposition pour ce qui est de l'IS⁵ et de l'IR⁶. Ces réformes structurelles ont permis au Maroc de s'adapter aux exigences d'une économie globalisée tout en répondant aux besoins budgétaires du pays.

2.3. La période de 2011 à nos jours

La période de 2011 à nos jours a été marquée par des réformes fiscales importantes au Maroc, influencées par des événements économiques et sociaux d'envergure. Ainsi, la crise financière mondiale de 2008 et les mouvements sociaux du « printemps arabe » ont poussé le Maroc à adopter une politique fiscale exceptionnelle pour répondre aux déséquilibres

¹ Taxe sur le Produit des Actions

² Taxe sur les Profits Immobiliers

³ Taxe sur le Produit des Placements à Revenu Fixe

⁴ Taxe sur le Produit de Cession des Valeurs Mobilières

⁵ Le taux de l'impôt sur les sociétés (IS) a été réduit de 35 % à 30 % en 2008. Pour les établissements financiers, le taux a été fixé à 37 % au lieu de 39,6 %.

⁶ Le taux marginal de l'impôt sur le revenu (IR) a été réduit de 42 % à 40 % en 2009, puis de 40 % à 38 % en 2010.

macroéconomiques et aux pressions budgétaires (Bensouda, 2009).

Toutes ces mesures fiscales ont permis de financer des programmes économiques et sociaux, notamment avec la création d'un fonds de cohésion sociale financé par des contributions de solidarité, instaurées par la loi de finances 2012. Les amnisties fiscales, utilisées pour régulariser les situations fiscales et accroître les recettes, ont été introduites pour les amendes et pénalités de retard en 2013, puis en 2014 et 2018 pour les avoirs détenus à l'étranger. En 2020, la loi de finances a offert la possibilité d'une régularisation spontanée pour les contribuables, incluant une contribution libératoire pour les incidents de paiement sur chèque et pour les avoirs et liquidités détenus à l'étranger (CESE, 2012).

Dans ces conditions, le Maroc a élargi l'assiette fiscale en intégrant progressivement le secteur informel et en introduisant en 2014 le régime de l'autoentrepreneur. La fiscalité agricole a été ajustée depuis 2014, avec une exonération pour les exploitations ayant un chiffre d'affaires inférieur à 5 millions de dirhams. La catégorisation des entreprises en fonction de leur comportement fiscal permet désormais un traitement préférentiel des « citoyens responsables », favorisant une relation de transparence et de confiance (CESE, 2019).

Ainsi, le renforcement des droits des contribuables a avancé avec la charte des droits des contribuables, imposant la notification de leurs droits et obligations lors d'un contrôle fiscal, sous peine de nullité de la procédure (Article 216 du CGI). Le Maroc a également adopté des technologies numériques, comme la télédéclaration et le télépaiement, généralisées à tous les contribuables en 2016, facilitant ainsi la conformité fiscale.

L'année 2025 est marquée par la révision du barème d'IR qui propose de nouvelles tranches d'IR visant à accroître le pouvoir d'achat du citoyen.

Après avoir examiné l'évolution du système fiscal, il convient d'aborder ses principes fondamentaux de légalité, égalité et neutralité, qui soutiennent la structure fiscale marocaine face aux défis économiques et sociaux actuels.

3. Principes fondamentaux du système fiscal marocain

Il est à noter que le système fiscal marocain repose sur des principes clés visant à équilibrer les obligations fiscales des citoyens et des entreprises tout en soutenant la croissance économique et en favorisant la justice sociale. Ces principes reposent sur le respect de la légalité fiscale, l'équité devant l'impôt et la neutralité de ce dernier.

3.1. Principe de la légalité fiscale

En vertu de l'article 39 de la Constitution marocaine, seul un texte de loi peut établir, modifier ou abroger un impôt. Ce principe incarne une exigence démocratique fondamentale, en

conférant aux représentants du peuple l'autorité exclusive en matière fiscale. Il poursuit deux objectifs majeurs : protéger les citoyens contre toute décision arbitraire de l'administration en exigeant une base légale pour toute imposition, et assurer la stabilité et la prévisibilité du système fiscal, essentielles pour la sécurité juridique et la confiance des acteurs économiques. La mise en pratique de ce principe repose sur plusieurs aspects. Les textes législatifs, notamment le Code Général des Impôts, définissent précisément les caractéristiques de chaque prélèvement fiscal. Par ailleurs, l'administration fiscale est soumise à des règles procédurales strictes, imposant que toutes ses actions – qu'il s'agisse d'enquêtes, de contrôles ou de sanctions – soient rigoureusement encadrées par la loi. Cette exigence juridique constitue une barrière essentielle contre tout abus potentiel.

Les ajustements du cadre fiscal sont principalement réalisés à travers les lois de finances annuelles, qui permettent de répondre aux évolutions économiques tout en préservant la stabilité juridique. Cette approche garantit un équilibre entre la nécessité d'adapter le système fiscal et celle de maintenir un cadre fiable et prévisible pour les contribuables et les investisseurs.

3.2. Principe d'égalité devant l'impôt

Le principe d'égalité devant l'impôt, inscrit dans la Constitution marocaine aux articles 6 et 39, constitue une base essentielle de la justice fiscale. Cette égalité ne se réduit pas à une stricte égalité arithmétique, mais s'exprime comme une égalité proportionnelle, prenant en compte les capacités contributives des contribuables.

Son application au Maroc repose sur trois volets principaux. D'abord, l'égalité horizontale garantit que des contribuables placés dans des situations comparables soient soumis aux mêmes règles fiscales (OCDE, 2014). Ensuite, l'égalité verticale justifie une différenciation fondée sur les capacités contributives, permettant une imposition plus lourde pour ceux ayant des moyens plus élevés (OCDE, 2014). Enfin, l'égalité territoriale assure que les règles fiscales s'appliquent uniformément sur tout le territoire national.

Cependant, l'introduction de régimes dérogatoires et de mesures incitatives peut engendrer des disparités dans le traitement fiscal, risquant de compromettre ce principe. Une attention particulière doit donc être portée pour équilibrer les impératifs de justice fiscale et les objectifs économiques. La jurisprudence du Conseil Constitutionnel marocain a affiné l'interprétation de ce principe, autorisant des différenciations basées sur des critères objectifs et rationnels en cohérence avec les finalités du législateur (El Arafî et El Alaoui, 2021).

Dans la pratique, le principe d'égalité se reflète dans le contrôle fiscal. L'administration fiscale marocaine a mis en place des procédures standardisées pour garantir un traitement équitable

des dossiers, quelle que soit la taille ou la nature des contribuables. Par ailleurs, ce principe prend une dimension sociale avec l'instauration de mécanismes de progressivité dans des impôts comme l'impôt sur le revenu, permettant d'ajuster la charge fiscale aux capacités contributives (AJAIR, 2020).

3.3. Principe de neutralité fiscale

Le principe de neutralité fiscale vise à réduire au maximum les distorsions économiques que la fiscalité pourrait engendrer sur les choix des agents économiques, en particulier leurs décisions en matière de production et d'investissement (OCDE, 2014). Comme l'affirme Bensouda (2010), ce principe joue un rôle central dans l'amélioration de l'efficacité économique, permettant une allocation optimale des ressources basée uniquement sur des critères économiques, sans interférence fiscale.

Au Maroc, ce principe est particulièrement visible dans l'application de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA). Le mécanisme de déduction prévu à l'article 101 du Code Général des Impôts (CGI) garantit que la TVA ne s'accumule pas le long de la chaîne de production. Ce dispositif permet d'éviter des effets fiscaux cumulatifs qui pourraient biaiser les décisions d'investissement et de production des entreprises.

Par ailleurs, la mise en œuvre du principe de neutralité fiscale s'illustre dans les réformes fiscales progressives, notamment celles évoquées dans la note circulaire n° 735 relative à la loi de finances n° 55- 23 pour l'année 2024. Ces réformes prévoient une harmonisation des taux de TVA pour atténuer l'effet du butoir, un problème créé par les écarts entre les taux appliqués en amont et en aval des chaînes de production. Cette mesure vise à simplifier le système fiscal tout en renforçant son efficacité et sa neutralité.

Les principes de légalité, d'égalité et de neutralité sont au cœur du système fiscal marocain, unissant la recherche d'efficacité économique à celle d'une redistribution juste et équitable des richesses. À présent, nous allons nous focaliser sur la structure générale du système fiscal marocain.

4. Structure générale du système fiscal marocain

Depuis les années 1980, les réformes entreprises ont permis de mettre en place un système fiscal largement aligné sur les normes des pays occidentaux. Ce système intègre une diversité de mécanismes fiscaux qui peuvent prendre la forme de prélèvements obligatoires⁷ et fiscaux, destinés à répondre aux besoins économiques et sociaux du pays. Par ailleurs, le système fiscal

⁷ Les prélèvements fiscaux au Maroc se déclinent en différentes catégories : impôts, taxes et redevances.

marocain inclut également des mécanismes de dépenses fiscales, tels que des exonérations, des réductions, des déductions ou des crédits d'impôt. La fiscalité marocaine est structurée autour de deux grands volets : la fiscalité d'État et la fiscalité locale.

Les dispositifs relevant de la fiscalité d'État sont centralisés dans le Code Général des Impôts et administrés par la Direction Générale des Impôts (DGI). Par ailleurs, l'Administration des Douanes et des Impôts Indirects (ADII) est responsable de la gestion de la TVA à l'importation. Concernant la fiscalité locale, la gestion et le recouvrement des taxes locales - à l'exception de la taxe professionnelle (Loi 07- 20), la taxe des services communaux et la taxe d'habitation (Loi 14-25) - sont confiés à la Trésorerie Générale du Royaume (TGR).

4.1. Fiscalité d'Etat

La fiscalité d'État constitue le socle principal du système fiscal marocain. Elle englobe l'ensemble des prélèvements obligatoires destinés à alimenter le budget général de l'État. En examinant sa structure, on distingue deux grandes catégories : les impôts directs et les impôts indirects. Chacune de ces catégories se caractérise par des spécificités propres et soulève des enjeux particuliers en matière de collecte et d'impact économique.

4.1.1. Impôts directs

Les impôts directs occupent une place centrale dans le système fiscal marocain. Ces prélèvements sont identifiés nominativement et collectés directement auprès des contribuables, ce qui en fait un outil clé pour assurer l'équité fiscale et la mobilisation des recettes publiques. Leur structure et leurs modalités d'application ont évolué au fil du temps pour mieux répondre aux exigences économiques et sociales du pays.

L'Impôt sur les Sociétés (IS) est l'un des principaux piliers de cette fiscalité directe. Il a été soumis à plusieurs réformes visant à renforcer son efficacité tout en maintenant la compétitivité des entreprises marocaines. Les taux appliqués varient en fonction des bénéfices nets, ce qui permet une taxation proportionnelle aux performances économiques des sociétés.

L'Impôt sur le Revenu (IR), second pilier des impôts directs, se caractérise par sa structure progressive. Cette progressivité vise à garantir une contribution équitable des contribuables selon leurs capacités contributives, tout en assurant un niveau de recettes fiscales suffisant. Le barème actuel de l'IR comprend plusieurs tranches, avec des taux marginaux allant de 10 % à 37 %, assortis d'une exonération pour les revenus annuels inférieurs à 40 000 dirhams. En outre, certaines composantes de l'IR, comme les retenues à la source sur les salaires ou les placements financiers, simplifient le recouvrement en automatisant la collecte.

Un autre mécanisme spécifique est la Cotisation Minimale (CM), qui garantit une contribution fiscale même pour les entreprises enregistrant des pertes. Ce dispositif vise à maintenir une équité dans la charge fiscale tout en soutenant la mobilisation des ressources publiques.

Les droits d'enregistrement et de timbre complètent ce dispositif fiscal en ciblant les actes juridiques et les transactions économiques. Ces droits, destinés à sécuriser les opérations et assurer leur traçabilité, génèrent des revenus significatifs pour l'État. Appliqués aux transactions immobilières, aux actes de société ou encore aux baux, leurs taux varient de 0,5 % à 6 % selon la nature des opérations (article 133 du CGI). Cependant, ils représentent une charge fiscale importante, notamment pour les petites et moyennes entreprises (PME), qui doivent les supporter lors de restructurations ou d'expansions.

En résumé, les impôts directs marocains, sous leurs différentes formes, contribuent à la mobilisation des recettes tout en s'adaptant aux besoins spécifiques des contribuables et des entreprises.

4.1.2. Impôts indirects

Les impôts indirects jouent aussi un rôle central dans le système fiscal marocain, se distinguant par leur inclusion dans le prix des biens et services. Ils constituent une source majeure de financement des dépenses publiques et influencent les habitudes de consommation.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) est le principal impôt indirect au Maroc. Son taux standard est fixé à 20 %, mais des taux réduits de 7 %, 10 %, et 14 % s'appliquent à des produits et services de première nécessité. Le système de TVA a été réformé à plusieurs reprises pour renforcer son efficacité et assurer une plus grande neutralité fiscale, notamment en évitant les distorsions économiques.

Les Taxes Intérieures de Consommation (TIC) forment un autre pilier important de la fiscalité indirecte. Ces taxes spécifiques concernent principalement les produits énergétiques, le tabac et les alcools. Elles poursuivent un double objectif : générer des recettes significatives pour l'État et orienter les comportements de consommation, notamment pour des raisons de santé publique ou de protection de l'environnement ⁸.

Les droits de douane, bien qu'associés aux impôts indirects, occupent une place particulière en raison de leur fonction stratégique dans la politique commerciale. Historiquement conçus pour protéger les industries locales, leur rôle s'est progressivement transformé en un outil de régulation des échanges internationaux, en particulier dans le cadre des accords de libre -

⁸ Ce type de prélèvement s'inscrit dans le cadre de la fiscalité dite « comportementale ».

échange. Ils contribuent à équilibrer les flux commerciaux tout en participant au financement public.

Les impôts indirects, par leur diversité et leur polyvalence, soutiennent non seulement le budget de l'État, mais influencent également les comportements économiques et sociaux des contribuables.

4.2. Fiscalité locale

La fiscalité locale est un levier essentiel pour assurer l'autonomie financière des collectivités territoriales marocaines, incluant les régions, préfectures, provinces et communes. Les textes législatifs encadrant la fiscalité locale régissent les taxes et redevances perçues par ces collectivités et ont pour objectif de leur fournir les ressources nécessaires au financement des services publics locaux. Actuellement, les taxes locales se composent de 17 types de taxes et de 13 redevances, parmi lesquelles figurent la Taxe Professionnelle (TP), la Taxe d'Habitation (TH) et la Taxe de Services Communaux (TSC).

4.2.1. Les principales Taxes locales

Les principales taxes locales constituent la base de la fiscalité locale au Maroc. La taxe professionnelle, anciennement appelée patente, est l'une des principales contributions locales imposées aux personnes morales et physiques, qu'elles soient marocaines ou étrangères, exerçant une activité professionnelle sur le territoire national (article 5 de la loi 47-06). Son taux varie de 10 % à 30 % en fonction de la nature de l'activité exercée. À côté de cette taxe, la taxe d'habitation (TH) et la taxe de services communaux (TSC) viennent compléter ce système. La TSC concerne les locaux professionnels, ainsi que les biens acquis par les particuliers. La taxe sur les terrains urbains non bâtis (TTNB) constitue également un impôt important pour les contribuables possédant des terrains non exploités. Cette taxe a pour objectif d'encourager la mise en valeur des terrains urbains non bâtis.

4.2.2. Les autres contributions locales

Les autres contributions locales comprennent une variété de prélèvements, témoignant de l'intention d'élargir l'assiette fiscale à l'échelle locale. La taxe sur les débits de boissons est appliquée aux établissements qui vendent des boissons destinées à être consommées sur place, avec un taux variant de 2 % à 10 % des recettes hors taxes réalisées (article 66 de la Loi 47 - 06).

D'autres prélèvements, comme la taxe sur l'extraction des produits de carrière et la redevance d'occupation temporaire du domaine public, illustrent également des contributions spécifiques.

Ces taxes ont pour objectif de favoriser une gestion optimale des ressources naturelles et de l'espace public, tout en générant des recettes pour les collectivités locales.

Ainsi, la fiscalité locale joue un rôle clé dans la redistribution des ressources, l'adaptation aux particularités locales et le renforcement des services publics sur les territoires.

En somme, la catégorisation des impôts au Maroc, entre fiscalité d'État et fiscalité locale, reflète un équilibre entre centralisation et décentralisation, permettant de répondre aux besoins financiers de l'État tout en soutenant l'autonomie des collectivités territoriales. Cette organisation offre une structure où les collectivités locales disposent de ressources adaptées pour un développement régional harmonieux, tout en bénéficiant des contributions fiscales étatiques pour compléter leurs budgets.

5. Analyse critique du système fiscal marocain

L'analyse critique du système fiscal marocain permet de mettre en évidence ses points forts et ses axes d'amélioration, en soulignant son impact sur l'économie, l'équité sociale et la relation entre l'administration et les contribuables.

5.1. Points forts du système fiscal marocain

5.1.1. Pluralité des origines des revenus fiscaux

L'analyse des forces du système fiscal marocain met en évidence une diversification impressionnante des sources de revenus fiscaux, un atout essentiel pour assurer la stabilité des finances publiques du royaume. Cette diversité repose sur un ensemble d'impôts directs et indirects qui garantissent une base fiscale large et résistante.

Le système fiscal marocain bénéficie de la multiplicité de ses sources de revenus, incluant des impôts tels que l'Impôt sur les Sociétés (IS), l'Impôt sur le Revenu (IR), la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), ainsi que divers droits et taxes. Cette structuration permet de limiter la dépendance à une seule source de recettes et d'assurer une certaine stabilité, même en période de ralentissement économique. La TVA, en tant qu'impôt indirect majeur, constitue une source fiable et continue de revenus, tandis que l'IS et l'IR permettent de capter la richesse générée par les entreprises et les particuliers, en fonction de leur capacité contributive. Par ailleurs, les droits d'enregistrement et de timbre, les taxes locales, ainsi que les prélèvements parafiscaux viennent compléter cet ensemble en élargissant l'assiette fiscale.

5.1.2. Efforts de digitalisation et de modernisation

La transition vers une administration numérique a simplifié les démarches pour les contribuables, réduisant les formalités et améliorant l'accessibilité, contribuant ainsi à un système fiscal plus efficace et transparent, soutenant la démocratie et la gouvernance. Le Maroc

a fait des progrès significatifs dans le classement du « paiement des impôts et taxes » du rapport Doing Business, passant de la 128^e place en 2007 à la 25^e place en 2019 (CESE, 2019). Ce bond est le fruit d'une série de réformes structurelles, de la digitalisation des services fiscaux, et de la réduction des délais administratifs. La transition vers une administration numérique a considérablement facilité les démarches fiscales pour les contribuables marocains. En simplifiant les formalités administratives, elle a non seulement amélioré l'accessibilité aux services fiscaux, mais a également permis de créer un système fiscal plus transparent et plus efficace. Cette évolution soutient activement la démocratie et la gouvernance, en garantissant une meilleure relation entre l'administration fiscale et les citoyens.

Le Système Intégré de Taxation (SIT) a joué un rôle clé dans cette transformation. Ce système vise à automatiser et centraliser les opérations fiscales, facilitant ainsi la gestion des déclarations, des paiements, et des suivis fiscaux. Le SIT permet également une gestion optimisée de la TVA, des impôts sur les sociétés, de l'IR, des droits d'enregistrement, et d'autres taxes, en garantissant la transparence et la fluidité des processus.

Le développement de SIMPL, le service des impôts en ligne, constitue un exemple concret de cette digitalisation. SIMPL permet aux entreprises et aux particuliers d'obtenir leurs attestations, d'effectuer leurs déclarations fiscales et de payer leurs impôts en ligne, réduisant ainsi la nécessité de se déplacer physiquement vers les bureaux de l'administration fiscale. Ce système simplifié de déclaration et de paiement a facilité l'intégration de maints contribuables dans le système fiscal formel, tout en augmentant l'efficacité des services fiscaux.

Selon les rapports d'activité de la Direction Générale des Impôts (DGI), la digitalisation des processus fiscaux a nettement amélioré l'efficacité de la collecte des impôts.

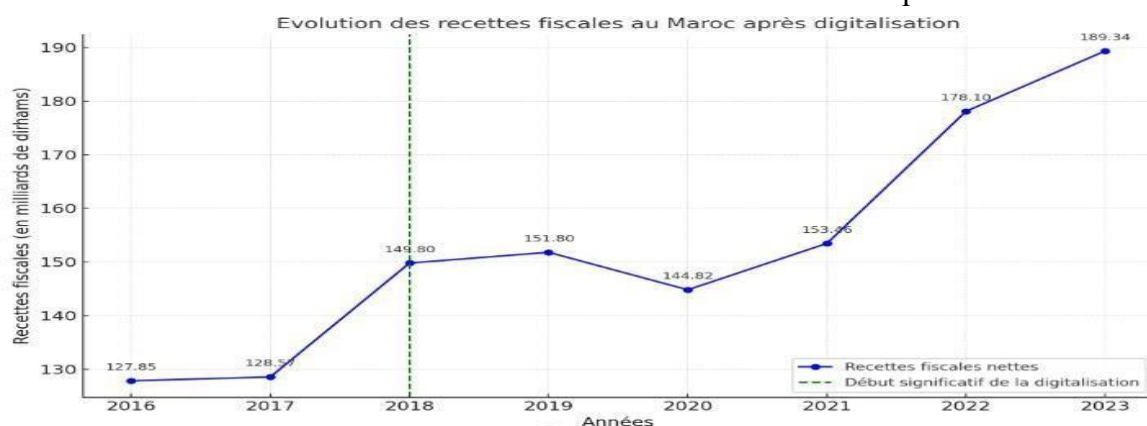


Figure N°1 : Évolution des recettes fiscales nettes au Maroc entre 2016 et 2023

Source : Elaboré par les auteurs à partir des rapports d'activité de la DGI entre 2016-2023.

Ces réformes ont non seulement réduit les délais administratifs, mais elles ont également renforcé l'attractivité fiscale du Maroc. En facilitant l'accès aux services fiscaux, en améliorant

la gestion des recettes fiscales, et en réduisant le fardeau administratif, le Maroc a démontré son engagement à renforcer sa compétitivité économique, à attirer les investisseurs, et à promouvoir une culture fiscale plus moderne et plus fiable. Ces avancées positionnent le pays comme un modèle en matière de gouvernance fiscale dans la région et au-delà.

5.2. Enjeux et défis actuels du système fiscal marocain

Le système fiscal marocain, tout en ayant fait l'objet de plusieurs réformes, continue de présenter des caractéristiques qui soulèvent d'importants défis en termes d'efficacité économique et d'équité sociale. Plusieurs enjeux critiques demeurent, parmi lesquels la prédominance des impôts indirects, l'existence de nombreuses niches fiscales et la persistance de pratiques de fraude et d'évasion fiscale. Ces problématiques soulignent non seulement les difficultés inhérentes à la fiscalité marocaine, mais également leur impact sur la capacité de l'État à générer des recettes tout en promouvant une justice fiscale.

5.2.1. Prédominance des impôts indirects

Malgré les réformes entreprises pour élargir l'assiette fiscale et réduire la dépendance envers les impôts indirects, ces derniers continuent de représenter une part disproportionnée des recettes fiscales au Maroc. En 2023, la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) à elle seule représentait 24,4 % des recettes fiscales, et les prélèvements indirects dans leur ensemble atteignaient près de 70 % du total des recettes (Rapport DGI, 2023)⁹. Cependant, comme le souligne Piketty (2001), la fiscalité indirecte est beaucoup moins efficace en matière de redistribution que la fiscalité directe, ce qui a pour conséquence d'alourdir la charge fiscale pour les ménages à faibles revenus, dont la propension à consommer est élevée. Ce modèle de taxation basé sur la consommation manque d'efficacité redistributive, creusant ainsi davantage les inégalités.

5.2.2. Une pléthore de niches fiscales

Une niche fiscale désigne une mesure spécifique dans le système fiscal qui permet à certains contribuables de bénéficier de réductions d'impôt, d'exonérations ou de traitements fiscaux avantageux. Ces dispositifs sont souvent créés pour encourager des comportements ou des investissements particuliers, tels que la promotion de l'investissement dans des secteurs jugés prioritaires, l'incitation à des actions en faveur de l'environnement, ou encore le soutien à des activités économiques spécifiques. Par exemple, des exonérations fiscales peuvent être

⁹ Rapport d'Activité de la DGI, 2023

accordées pour des investissements dans certaines zones géographiques ou pour des dépenses liées à des projets écologiques. En outre, des crédits d'impôt ou des réductions d'impôt peuvent être mis en place pour favoriser des comportements particuliers, comme les dons à des œuvres de charité ou les investissements dans la recherche et le développement. Ces niches fiscales ont pour objectif de stimuler l'économie et de favoriser certaines initiatives, mais elles peuvent également engendrer des distorsions économiques.

Le système fiscal marocain est marqué par la multiplication des niches fiscales, une situation qui porte atteinte au principe d'égalité devant l'impôt. Les avantages fiscaux, souvent sous forme d'exonérations ou de taux réduits, sont accordés à certains secteurs économiques, notamment l'agriculture, la pêche, l'immobilier, et, dans une moindre mesure, les exportations et l'enseignement.

Tableau N° 2 : Ventilation des dépenses fiscales par type de secteur

Secteur d'activité de l'entreprise	Montant en millions de dirhams en 2023	Montant en millions de dirhams en 2023
Agriculture	2201	2395
Pêche	1061	1114
Promotion immobilière	684	887
Exportation	380	196
Etablissements d'enseignement	233	163

Source : Adapté du Rapport sur les dépenses fiscales (2024) de la Chambre des Représentants du Maroc

Ce manque à gagner est perçu comme une subvention déguisée, mais leur efficacité est contestée. En effet, une étude récente d'Oxfam et de l'Union européenne (2021) montre que certaines exonérations, comme celles destinées à l'immobilier, ne justifient pas les avantages octroyés, car elles n'entraînent pas les effets escomptés sur l'investissement et l'emploi. Cette prolifération de niches fiscales contribue ainsi à une fiscalité complexe et peu lisible, source d'injustice fiscale et d'inefficacité économique.

5.2.3. Le poids de la fraude et de l'évasion fiscale

Un autre défi majeur du système fiscal marocain réside dans la déviance fiscale, qu'elle prenne la forme de fraude ou d'évasion fiscale. La Direction générale des Impôts (DGI) a rapporté qu'une grande proportion des entreprises marocaines déclare des résultats déficitaires ou minorés de ses bénéfices pour ne payer que la cotisation minimale, une situation qui ne cesse d'augmenter depuis 2016 (DGI, 2018)¹⁰. Le Tax Justice Network (TJN) estime que l'évasion

¹⁰ DGI (2018), Rapport d'activité.

fiscale des multinationales coûte annuellement 24,5 milliards de dirhams au Maroc, soit 2,34 % du PIB (Oxfam, 2019).

En se basant sur des données plus récentes, le rapport du Réseau International de la Justice Fiscale (2023) a montré que le Maroc a un manque à gagner fiscal de plus de 10 % du PIB, causé principalement par l'évasion et l'évitement fiscaux, ce qui coûte au Maroc plus de 982,5 millions de dollars par an. Selon le rapport sur l'exécution du budget de l'État de l'année 2019, établi par la Cour des comptes, une part importante des principaux impôts de l'État est assumée par une minorité de contribuables (Cour des comptes, 2020). Lors des 3e Assises Nationales sur la Fiscalité, l'ex-ministre de l'Économie et des Finances, Mohamed Benchaaboun, a fait remarquer que 50 % des recettes de l'IR, l'IS et la TVA combinées sont générées par seulement 140 entreprises. Ainsi, il a spécifié qu'en matière de l'IS, seulement 1 % des entreprises supportent 80 % des recettes d'IS, et que 2 entreprises sur 3 assujetties à l'IS affichent des déficits de manière récurrente. En matière d'IR, il a relevé que l'apport moyen d'un salarié est 5 fois plus important que celui d'un professionnel. Concernant la TVA, il a souligné que 50 % des recettes émanent uniquement de 150 entreprises. Dans le même sens, la Cour des comptes (2020) a confirmé que sur 833 181 assujettis à la TVA, seulement 281 793 contribuables ont déposé toutes les déclarations de TVA.

Les conséquences de ces pratiques sont multiples : elles érodent l'assiette fiscale, privant l'État de ressources essentielles pour le financement des politiques publiques, et renforcent les inégalités en favorisant des acteurs capables de contourner la fiscalité. Ces phénomènes ont un impact direct sur la capacité de l'État à financer ses priorités et à garantir un système fiscal plus équitable.

Les défis actuels du système fiscal marocain montrent les limites d'une fiscalité majoritairement indirecte, minée par des niches fiscales inéquitables et une déviance fiscale largement répandue. La prépondérance des impôts indirects pénalise les ménages à faibles revenus et limite l'impact redistributif de la fiscalité. Par ailleurs, la prolifération de niches fiscales non stratégiques réduit les recettes de l'État et favorise des rentes de situation pour certains secteurs, sans effet significatif sur la croissance économique. Enfin, la fraude et l'évasion fiscales, facilitées par la complexité du système et les disparités fiscales, contribuent à une érosion de l'assiette fiscale et à un accroissement des inégalités.

Conclusion

L'analyse menée dans cet article fait ressortir une discordance entre les principes fondamentaux du système fiscal marocain, et la réalité de ses structures et de ses effets. Au terme de cet article deux enseignements majeurs peuvent être déduits.

Premièrement, le système fiscal marocain est entaché d'un déficit de progressivité structurel. Malgré l'existence d'un barème progressif pour l'impôt sur le revenu, la prépondérance des impôts indirects et la multiplication des niches fiscales aboutissent à une iniquité fiscale. Ce constat invalide l'idée d'une neutralité redistributive du système.

Deuxièmement, l'article révèle la faiblesse "des petits ajustements techniques " et la nécessité d'implantation d'une profonde réforme s'appuyant principalement sur :

- 1) le rééquilibrage de la charge fiscale, en réduisant progressivement le poids des impôts et taxes sur la consommation et en élargissant le champ des personnes imposables.
- 2) la simplification des règles et des procédures, tout en diminuant les démarches complexes et coûteuses pour les contribuables, et en renforçant la relation de confiance entre contribuable-administration fiscale.

Néanmoins, notre travail comporte une limite principale qu'il convient d'assumer. Il s'agit de l'absence de données microéconomiques individuelles. Faute d'enquêtes nationales suffisamment accessibles sur les revenus et patrimoines des ménages, nous n'avons pas pu mesurer l'incidence redistributive réelle de chaque impôt.

Par ailleurs, cet article ressort que la compréhension du système fiscal marocain mérite d'être sortie du cercle restreint des experts et de devenir un véritable objet de débat scientifique, académique et citoyen. Pour prolonger ce travail, plusieurs pistes sont envisageables. L'une d'elle paraît particulièrement prometteuse : étudier la fiscalité marocaine à l'aune du Nouveau Modèle de Développement (NMD). Une analyse longitudinale couvrant la période 2020-2030 permettrait d'évaluer si les réformes engagées depuis l'adoption du NMD rapprochent effectivement le système des principes qu'il revendique.

BIBLIOGRAPHIE

- Ajair, Z. (2020). Le système fiscal marocain et le Nouveau Modèle de Développement : Analyse et propositions. *Revue du Contrôle, de la Comptabilité et de l'Audit*, 4 (4), 148-167.
- Bensouda, N. (2009). La politique fiscale : quels ajustements face à la crise. *Colloque international sur les finances publiques au Maroc et en France*, 12-13 septembre.
- Bensouda, N. (2010). Analyse de la décision fiscale au Maroc. Éditions La Croisée des Chemins.
- Bensouda, N. (2011). Quelle politique fiscale? *Colloque international sur les finances publiques sous le thème : Réforme des finances publiques et nouvelle gouvernance*. Ministère de l'Économie et des Finances.
- Doghmi, H. (2020). *La capacité de mobilisation des recettes fiscales au Maroc*. Bank Al-Maghrib.
- El Arafi, H., & El Alaoui Moad, R. (2021). Discriminations fiscales à l'épreuve des droits du contribuable. *Revue d'Études en Finances Publiques*, 1(1), 145–156. DOI : <https://doi.org/10.34874/PRSM.refip-N1.36497>
- Leroy, M. (2009). La sociologie fiscale : Enjeux sociopolitiques pour un dialogue avec les économistes. *Revue française de sociologie*, 50(4), 811.
- Leroy, M. (2010). *L'impôt, l'État et la société : La sociologie fiscale dans la démocratie interventionniste*. Paris : Economica, p. 79.
- Levi, M. (1988). *Of rule and revenue*. Berkley : University of California Press.
- Musgrave, R. A. (1959). *The theory of public finance*. New York, NY : McGraw-Hill
- Piketty, T. (2001). *Les hauts revenus en France au XXe siècle*. Editions Grasset.
- Sbihi, M. (2018). « Le système fiscal au Maroc ». *Revue européenne et internationale de droit fiscal*.
- Schmidt, KH. (2003). Schumpeter and the Crisis of the Tax State. In: Backhaus, J. (eds) Joseph Alois Schumpeter. The European Heritage in Economics and the Social Sciences, vol 1. Springer, Boston, MA. DOI : https://doi.org/10.1007/0-306-48082-4_17
- Spire, A. (2018). *Résistances à l'impôt, attachement à l'État : Enquête sur les contribuables français*. Paris : Seuil. DOI : <https://doi.org/10.4000/sdt.28499>
- Zaam, H., & Yousfi, M. (2021). Le processus des réformes relatives au système fiscal marocain. *International Journal of Accounting, Finance, Auditing, Management and Economics*, 2(6), 281-293. Consulté à l'adresse

<https://ijafame.org/index.php/ijafame/article/view/249>

Rapports :

- Chambre des Représentants du Maroc. (2024). *Rapport sur les dépenses fiscales.*
- Conseil Economique, Social et Environnemental (CESE) (2012). *Le système fiscal marocain : développement économique et cohésion sociale.*
- Conseil Economique, Social et Environnemental (CESE) (2019), Un Système Fiscal, pilier pour le Nouveau Modèle de Développement ; Auto-Saisine-Rapport du 39/2019
- Constitution marocaine (2011).
- Cour des comptes (2020), Rapport d'exécution du budget de la Cour des comptes pour l'année 2020.
- Loi n° 47-06 relative à la fiscalité des collectivités locales.
- Loi n° 14-25 modifiant et complétant la loi n° 47-06 relative à la fiscalité des collectivités territoriales.
- Note circulaire n° 735 relative à la loi de finances n° 55- 23 pour l'année 2024.
- Note circulaire N° 733 relative aux dispositions fiscales de la loi de finances n° 50-22 pour l'année budgétaire 2023.
- Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE). (2014). *Principes fondamentaux en matière fiscale.*
- Oxfam & Union européenne. (2021). *Les exonérations fiscales, le grand manque à gagner : Agriculture, immobilier et enseignement privé.*
- Oxfam. (2019). *Un Maroc égalitaire, une taxation juste.* Rapport publié le 29 avril.
- Rapports d'activité de la DGI entre 2016-2023.